

DATA ACT : VERS UNE SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE EUROPÉENNE

DATA ACT, RGPD ET AI ACT : COMPRENDRE LEURS INTERACTIONS POUR INNOVER EN TOUTE CONFORMITÉ

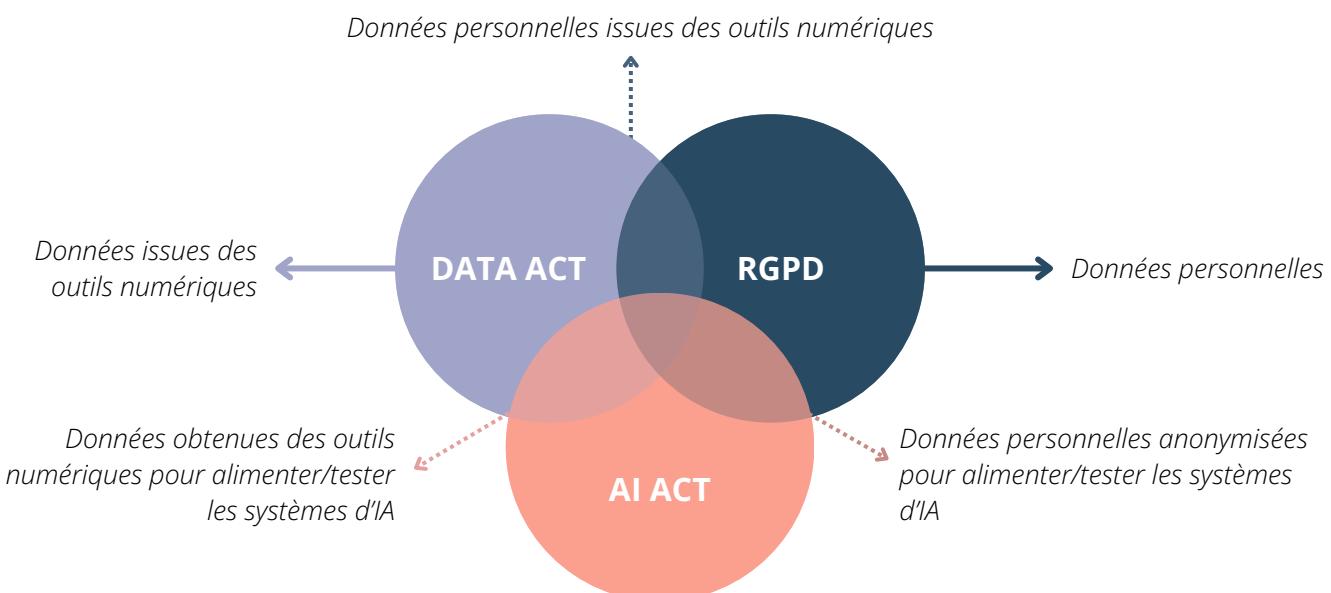
Le paysage réglementaire européen en matière de données et d'intelligence artificielle entre dans une phase de transformation majeure. L'UE a introduit la Data Act et l'AI Act pour compléter le cadre existant établi par le RGPD. Ensemble, ces règlements visent à concilier **gestion des données, innovation et protection des utilisateurs**.

LA DATA ACT EN PRATIQUE

Entrée en vigueur le **11 janvier 2024** et mise en application le 12 septembre 2025, la Data Act est un règlement européen qui définit les règles d'accès, de partage et de réutilisation des données issues de l'usage des produits connectés et des services numériques. Elle vise avant tout à renforcer le contrôle des utilisateurs sur leurs données, tout en ouvrant l'accès à d'autres acteurs économiques habilités dans un cadre transparent, équitable et sécurisé.

CONCILIER LE PARTAGE ET LA PROTECTION DES DONNÉES : RÔLE DE LA DATA ACT ET DU RGPD

Le **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** entré en vigueur le **25 mai 2018**, constitue le socle de la protection des données personnelles en Europe. La Data Act, ne le remplace pas, mais vient compléter et élargir le cadre existant en définissant qui peut utiliser les données des objets connectés (**IoT**)¹ et comment.



¹ <https://roquefeuil.avocat.fr/les-interpenetrations-possibles-entre-le-data-act-et-le-rgpd/>

Les deux règlements mettent l'accent sur la transparence, la maîtrise par les utilisateurs de leurs données et la responsabilisation des acteurs économiques.

Pour les acteurs concernés, cette articulation soulève plusieurs enjeux :

- **Frontière complexe entre données personnelles et non personnelles** : la distinction n'est pas toujours évidente, et une même donnée peut changer de qualification selon l'usage ou le croisement avec d'autres sources.
- **Articulation entre partage et confidentialité** : la Data Act promeut l'ouverture, la mise en circulation et la réutilisation des données, tandis que le RGPD repose sur une logique de protection, de minimisation et de maîtrise des usages. Leur articulation peut potentiellement générer des frictions.
- **Gestion contractuelle** : les entreprises devront revoir leurs accords avec les constructeurs, les fournisseurs de technologies et les prestataires cloud afin d'encadrer les droits d'accès, de partage et de portabilité, tout en garantissant la protection des données personnelles.

DES DONNÉES OUVERTES À L'IA RÉGLEMENTÉE

Le règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act), entré en vigueur le 01 août 2024, vise à encadrer le développement et l'usage des systèmes d'IA en Europe. Il introduit une approche basée sur les risques et impose des obligations spécifiques aux systèmes considérés comme à « haut risque », dont ceux utilisés dans les secteurs financiers et assurantiels.²

POINTS DE CONVERGENCE AVEC LA DATA ACT

La donnée comme socle

L'AI Act insiste sur la qualité, la représentativité et la traçabilité des données utilisées pour l'entraînement, le test et la surveillance des modèles. Ces exigences rejoignent les principes de la Data Act, qui facilite l'accès à des données plus variées et mieux partagées.

Objectifs communs de transparence et de confiance

Là où la Data Act organise l'accès aux données, l'AI Act encadre l'usage qui en est fait à travers des modèles automatisés. Les deux textes visent à renforcer la confiance des citoyens et des entreprises dans l'économie numérique.

RISQUES DE TENSIONS

Données disponibles et données conformes

L'ouverture et la circulation encouragées par la Data Act peuvent créer des zones de fragilité si les données ne respectent pas les contraintes de qualité, de non-discrimination et de gouvernance imposées par l'AI Act.

Biais et responsabilité

Des données issues de multiples sources, partagées au titre de la Data Act, peuvent accroître le risque de biais dans les modèles d'IA. Les acteurs concernés restent néanmoins responsables de démontrer la robustesse et la conformité de ses modèles, conformément à l'AI Act.

² <https://www.axiomlaw.com/blog/eu-regulatory-trio-2025>

La Data Act, le RGPD et l'AI Act ne constituent pas uniquement une obligation de conformité mais également un véritable levier stratégique. Les organisations capables de les intégrer efficacement peuvent transformer ce socle réglementaire en avantage concurrentiel, en faisant de la donnée un outil permettant de créer de la valeur tout en renforçant leur souveraineté économique.

**RENDEZ-VOUS PROCHAINEMENT
POUR UN NOUVEL ÉCLAIRAGE...
ET N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER
POUR VOS BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT**

CONFORMITE RÉGLEMENTAIRE - DATA MANAGEMENT - GESTION DE PROJET - FORMATION & SENSIBILISATION



Cabinet de conseil en Organisation et Systèmes d'Information

Créer de la valeur et s'engager sur la réussite.

Ensemble.



COMETH Consulting - 5 rue Geoffroy Marie, 75009, Paris
www.cometh-consulting.com / contact@cometh-consulting.com / Tél : 01 40 54 83 81

 Site internet

 LinkedIn